

Ecole Régionale des Beaux-Arts - Participation du Ministère de l'Education Nationale et de la Culture au fonctionnement de l'atelier de recherche et de création graphique

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : L'Ecole Régionale des Beaux-Arts de Besançon met en place un 3^{ème} cycle d'études sous la forme d'un atelier de recherche et de réalisation en design graphique. Il est accessible sur sélection aux étudiants français et étrangers diplômés d'écoles d'art et aux jeunes professionnels.

Sa vocation est de proposer aux étudiants :

. un cadre commun d'expression et de projets, en relation avec des partenaires régionaux et nationaux,

. des processus de réalisation diversifiés associant étroitement les dimensions artistiques, techniques et culturelles du design graphique.

La durée du cycle est de 7 mois (novembre 1992 à mai 1993 inclus).

Il s'agit là d'une expérience originale (aucune école française ne s'est engagée dans ce type d'enseignement et à niveau aussi élevé) vivement soutenu par le Ministère. Par lettre du 21 octobre 1992, M. le Délégué aux Arts Plastiques au Ministère de la Culture, a fait connaître son intention de financer à hauteur de 300 000 F le fonctionnement de cet atelier.

Cette somme servira principalement à couvrir les frais :

- d'attribution de bourses aux étudiants inscrits ; ils seront 6 pour l'année scolaire 1992-93. Il est proposé que le montant de cette bourse soit de 2 500 F/mois/étudiant ; elle sera payée à chaque fin de mois selon un état transmis au Service Financier par l'Ecole des Beaux-Arts ;

- d'imprimerie : les étudiants seront en effet amenés à créer concrètement des produits qui seront utilisés par les partenaires commanditaires (par exemple le Musée National d'Art Moderne).

La Ville de Besançon pour sa part mettra à disposition les locaux de l'Ecole, et prendra à sa charge la rémunération du Directeur qui gèrera personnellement cet atelier, la Région de Franche-Comté prendra en compte la rémunération des intervenants.

Le Conseil Municipal est invité à :

- donner un avis favorable au montant de la bourse proposée : 2 500 F/mois

- encaisser en recettes la subvention de 300 000 F à imputer sur le chapitre 943.62 / article 7371 (subvention de l'Etat) / code service 49000

- réaffecter cette subvention en dépenses au même chapitre, même code service pour 105 000 F à l'article 6550 (bourses) pour 195 000 F à l'article 662 (frais d'impression et de reliure).

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.